

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/393 du 17.11.84
MTPS-XGTFP-DTP.
portant intégration et nomination de certains
candidats du Ministère de l'Education Nationale
(IEN) dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement)
en tête : BOLO - PASSI Antoine.

(/ I S A S :

// E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1087/EP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81/EP-EE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-EE du 24.2.1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires
des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1142 / EP-DGAS-DPAA-SP-FB du 28.11.83
du Directeur du Personnel et des affaires Administratives transmettant les dos-
siers constitués par les intéressés ;

D.C.B.

D.C.T.

F-11 R E C R E T E :

..../....

415

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé les candidats titulaires de la Licence Es-Lettres (Session de 1982) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Options : Anglais, Français, Histoire - Géographie et Philosophie (Session de Septembre 1983) Obtenus à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire indice 230.

Y

- Il s'agit de :
- BOLO - KISSI Antoine, né le 17 Janvier 1960 à Pointe-Noire
- KANKILOVE Pierre, né le 31 Décembre 1956 à Odzia
- LABILALA-MBLI, né le 14 Décembre 1955 à Landa (Louyondzi)
- NIAYOKAKO Fidèle, né le 30 Mars 1958 au dispensaire de Kimbédi

- ONDELE Séraphin, né le 13 Décembre 1958 à Ipouya
- PLOUABEKA, né le 2 Mars 1955 à Libala
- TCHIMBAKALA André Collet, né le 12 Mai 1959 à Divénié

Y

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1983 - 1984 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Avril 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA - MPA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.

COPIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	12
DFP/BST	1
LEN	2
DGAS	2
DFAA	5
DGB	3
D.C.F.	1
DOSSIERS	8
INTERESSES	8
SGC./BC	3
B/SOLDE	2